

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31.05.01 Convocation du 22.05.2001

Compte rendu affiché le 4 juin 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élu : D. FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

**Présents :** M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. POINT, CHATUT,  
Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ, OLLIVIER

**Objet : Agent Développement Socio-  
Cultuel : Bilan de compétence.**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	26
votants	29

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD,  
WYMAN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI,  
M. GOSSET, Mme DURAND, MM. CHRETIN, FERNANDES,  
Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT,  
Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR,

**Absents représentés :** M. FAURE par M. FERNANDES - M. AUROY par  
M. GONDELAUD - Mme BERRA par Mme GUERIN.

Les contractuels de droit public employés par une collectivité territoriale peuvent bénéficier d'un bilan de compétence.

Madame l'adjointe déléguée au personnel propose qu'il soit fait application de cette disposition au profit de la personne installée sur le poste d'agent de développement socio-culturel.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, (partie réglementaire),
- Décide d'accorder le bénéfice d'un bilan de compétence à l'agent de la commune installé sur le poste d'agent de développement socio culturel,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations relatives à cette affaire, notamment le financement de cette opération,
- Sollicite de la part de l'Etat une subvention au taux le plus élevé possible,
- Dit que la dépense et la recette sont prévues au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 31 mai 2001

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 15 février 2002  
- de la publication le 16 février 2002  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 15 février 2002